

VILLE DE GRENOBLE



CAHIER DES CHARGES

OBJET : procédure de sélection pour la délivrance de titres d'occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique (application de l'article L. 2122-1-1 du code général des propriétés des personnes publiques)

Installation d'une buvette temporaire

Cabaret Frappé

du 15 au 19 juillet 2026

au Jardin de Ville de Grenoble

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 9 mars 2026 à 8h

VILLE DE GRENOBLE.....	1
I. Objet de l'occupation.....	2
II. Nature de l'autorisation.....	3
1) Gobelets recyclables.....	3
2) Signalisation – Publicité.....	3
3) Heures d'ouverture.....	3
4) Installation.....	3
5) Mobilier et fluides.....	4
6) Hygiène et gestion des déchets.....	4
7) Personnel.....	4
8) Moyen de paiement.....	4
9) Durée de la convention.....	5
10) Redevance.....	5
11) Documents financiers.....	5
III. Propriété commerciale.....	5
IV. Impôts et taxes.....	5
V. Sécurité.....	6
VI. Assurance.....	6
VII. Résiliation.....	6
motif d'intérêt général.....	6

I.Objet de l'occupation

A l'occasion du festival « Cabaret Frappé » qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2026, la Ville de Grenoble met à disposition des installations permettant l'exploitation d'une buvette.

L'accès au site est libre et gratuite. Des concerts, animations et stands y seront proposés. Un espace de camion-restauration sera également installé, les commerçants n'auront pas le droit de vendre de boissons à l'exception de café et thé chaud.

Le prestataire de la buvette devra proposer une offre de boissons du premier et deuxième groupe (Débit de boissons temporaire), dont obligatoirement des boissons non alcoolisées. La vente de nourriture est interdite.

Les événements organisés par la Ville de Grenoble sont des éco-événements, un regard particulier sera demandé sur les contenants des produits. Le candidat devra valoriser sa prise en compte des enjeux et privilégier les produits bios, locaux, issus d'un circuit court et l'usage de gobelets recyclables.

II. Nature de l'autorisation

Le candidat recevra le droit exclusif d'exploiter temporairement la buvette située sur le domaine public communal pendant la durée du festival, moyennant une redevance. Le candidat ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance l'exploitation de la buvette du Cabaret Frappé.

Toute extension de l'activité du candidat fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable et expresse de la Ville de Grenoble. La vente de nourriture est interdite.

1) Gobelets recyclables

Tout contenant autre que des gobelets recyclables sont interdits.

Les gobelets recyclables pourront faire l'objet d'un système de consignation : 1€ de consigne par gobelet doit être encaissé en plus du prix de la boisson (remboursé à chaque retour de gobelet par l'utilisateur).

2) Signalisation – Publicité

Le candidat s'engage à fournir son logo et le détail de ses cartes avec les listes de prix correspondantes. La Ville, à partir de ces éléments, fournira les supports d'information de la clientèle sur les prestations (signalétique produits, prix, etc...).

3) Heures d'ouverture

Ouverture à 17h00. Fin impérative de service des boissons à 23h30.

A l'issue du service des boissons, un guichet devra rester ouvert durant 15 min au minimum (soit jusqu'à 23h45), pendant lesquelles les consignes des gobelets recyclables pourront être récupérées.

Le candidat sera tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt public.

4) Installation

L'installation des aménagements et du matériel du bar se fera le lundi 13 juillet à partir de 10h.

Le démontage des infrastructures et matériel sera réalisée le lundi 20 juillet 2026 à 18h.

Pour effectuer une remise en l'état du site, l'ensemble des matériels devra être évacué du site au plus tard le mardi 22 juillet 2026 à 9h. Cette date sera confirmée dans la convention liant le candidat à la Ville.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Ville et l'exploitant à l'entrée dans les lieux de chaque équipement et à la fin de l'occupation ainsi qu'un inventaire des biens meubles et immeubles par destination mis à disposition. Les éventuels dégâts seront à la charge de l'exploitant Licence :

Le candidat devra effectuer une demande à l'attention du Maire de la Ville de Grenoble auprès du service Hygiène Salubrité et Environnement pour la délivrance d'un arrêté l'autorisant à tenir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation Cabaret Frappé. Les boissons du premier et deuxième groupe pourront être vendues à cette occasion.

5) Mobilier et fluides

Une terrasse est installée dans le Jardin de Ville pendant la durée de l'événement. L'accès au site est libre et gratuit. Cet espace extérieur est le lieu central du Cabaret Frappé : des concerts, des animations, et des jeux y sont proposés. Afin de faciliter l'aspect technique et logistique entre le candidat et l'équipe du Cabaret Frappé, la Ville en concertation avec le candidat pourra mettre gracieusement à disposition :

Un espace d'exploitation prévisionnel de 490m²:

- Un comptoir de 10m à 20m linéaires et une surface de travail au sol de 140 m²
- 1 kit d'éclairage décoratif pour l'espace de comptoir ;
- Une zone technique et espace de stockage d'environ de 350 m².
- Un espace de stationnement réservé à proximité pour un véhicule frigorifique d'au maximum 20m³ ;
- De l'électricité dont la puissance fournie sera établie après analyse complète des besoins.

A l'exception de ces éléments aucun autre matériel ne sera mis à disposition du candidat par la Ville de Grenoble. L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration du bar sera assuré par le candidat à ses propres frais.

La mise en place des tables et des chaises et leur rangement quotidien sont assurés par le candidat. La terrasse sera installée préalablement à l'ouverture et sera rangée à la fermeture du bar tous les jours.

6) Hygiène et gestion des déchets

Le candidat aura la charge des déchets générés par le bar et le fonctionnement de la terrasse. A ce titre il devra :

- Procéder à un ramassage régulier tout au long de la soirée des déchets laissés sur les tables de la terrasse ;
- Procéder à la sortie quotidienne et au rangement quotidien des containers à ordures mis à disposition par la ville de Grenoble. Les containers seront déposés chaque soir après la fermeture du bar en un point de collecte indiqué par l'organisateur.

Le candidat s'engage à la remise en l'état quotidiennement des lieux.

7) Personnel

Pendant ses périodes d'exploitation, la buvette devra fonctionner avec des personnes formées et compétentes, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de la buvette.

Le candidat devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

8) Moyen de paiement

La ville de Grenoble exige du gestionnaire de l'emplacement d'avoir un système de paiement par Carte bancaire. Le montant minimum accepté par ce mode de paiement devra être dès 1 euro

9) Durée de la convention

La mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une convention entre la Ville et le candidat.

Durée : Du 15 au 19 juillet 2026, soit 5 jours d'exploitation au total.

Le candidat sera tenu d'accepter sans dédommagement aucun, toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt du public.

10) Redevance

Le montant de la redevance est fixé à 24 000,00 euros TTC de part fixe et d'une part variable de minimum 8% établie sur la base de son Chiffre d'affaires HT sur la tranche jusqu'à 120.000 euros, puis d'au minimum 14 % sur la tranche de son chiffre d'affaire HT au-delà de 120.000 euros. Le prestataire pourra dans le cadre de cette consultation proposer un pourcentage plus élevé.

11) Documents financiers

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville un rapport d'activité et un compte d'exploitation comparé au budget prévisionnel certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes de la société exploitante pour le ou les équipements dont il aura l'exploitation.

Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'événement, à réception de la facture établie par la Ville.

Le candidat doit, lors de la signature du contrat, joindre l'original de la caution bancaire correspondant au montant de la redevance convenu.

Chaque jour, une exonération partielle ou totale pourra être concédée selon les conditions suivantes en cas d'absence de fréquentation induites par les causes ci-dessous énoncées :

- Exonération de 1/7ème de la redevance totale en cas de niveau d'alerte rouge et d'annulation du festival, par jours d'annulations ;
- Exonération partielle de 1/21ème de la redevance totale par jour de pluies importantes (plus de 3h consécutives de forte pluie) - pour toute demande d'exonération partielle en cas de pluie, le candidat devra prouver par tout moyen l'absence de fréquentation (bulletin météo France, et/ou tout autre élément probant) ;
- Exonération partielle pouvant aller jusqu'à 50% en cas d'attentat ou tout autre événement extraordinaire (évacuation temporaire du site, attentat en France...).

III. Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale, et une quelconque indemnité d'éviction.

IV. Impôts et taxes

Le candidat acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

V. Sécurité

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration du bar devront être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au feu, conformité des appareils électriques). La Ville de Grenoble se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais du candidat tout appareil ou dispositif qu'il estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement du festival.

La vente de boissons en contenant en verre ou métal (canette) est interdite. Toute boisson issue d'un contenant verre ou métal devra être servie en gobelet plastique recyclable.

Seules les bouteilles d'eau pourront être servies dans leur contenant plastique d'origine.

VI. Assurance

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les dommages aux personnes.

VII. Résiliation

En cas de non-respect par le candidat de l'une des obligations inscrites dans le cahier des charges, la convention inhérente sera résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet dans un délai de 2 jours, sans indemnité.

- La résiliation sera prononcée de plein droit en cas de :
- dissolution de la société du candidat pour quelque cause que ce soit ;
- non-respect de la législation en vigueur, notamment en matière fiscale et sociale et celle relative aux débits de boissons ;
- motif d'intérêt général.